

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 17 octobre 2018**

CD20181017\_46  
id. 4209

*L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE SAINT  
ANTONIN NOBLE VAL**

La commune de Saint-Antonin-Noble-Val est propriétaire d'un ensemble de falaises situé au Roc Deymié qui s'étend sur plus de 850 mètres le long et au dessus des RD 958 et 75.

La commune est couverte par le plan de prévention des risques « chute de blocs rocheux » prescrit par arrêtés préfectoraux n° 02-159 du 24 avril 2002 et n° 06-1572 du 18 août 2006, suite à un éboulement rocheux le 23 juillet 2000 qui a occasionné un accident sur la RD 75 après avoir traversé une zone habitée.

Par délibération du 2 juin 2017, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val a sollicité auprès de l'Etat et du Conseil départemental, un soutien financier pour une campagne de purge de la falaise préconisée par le bureau d'étude IMS-RN en charge du diagnostic du Roc Deymié en matière de chutes de blocs rocheux .

Par délibération du 22 mars 2018, la municipalité a attribué ce marché pour un coût global de 146 200 € HT (travaux + honoraires).

Au vu de ces éléments, le Conseil départemental propose d'accorder à parité avec l'Etat, une aide de 48 246 € représentant 33 % de la dépense HT.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention de 48 246 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour les travaux de purge de la falaise du Roc Deymié ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental en cours.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC